



Holcim (Maroc) S.A.  
Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance  
au capital de 494.626.000 de dirhams  
Siège social : Avenue Annakhil, Hay Ryad - Rabat  
Registre du commerce : n° 24 713 Rabat

## AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I - Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale mixte qui se réunira le 24 Mars 2014 à 10 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 1- Lecture du rapport du Directoire sur le principe de la fusion-absorption par Holcim Maroc des sociétés Holcim Bétons et Holcim Granulats ;
- 2- Approbation du principe de la fusion par absorption entre la société Holcim Maroc en qualité de société absorbante, et les sociétés Holcim Bétons et Holcim Granulats en qualité de sociétés absorbées ;
- 3- Pouvoirs à conférer au Directoire en vue de procéder à la préparation et à l'accomplissement des formalités requises pour la réalisation des projets de fusion.

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1- Nomination du commissaire aux apports ;
- 2- Pouvoirs pour formalités.

## PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE RÉUNIE LE 24 MARS 2014

II - Seront soumis à l'Assemblée en vue de leur approbation les projets de résolutions suivants :

### Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et suite à la convocation faite par Conseil de Surveillance réuni le 11 Février 2014, approuve le principe des fusions par absorption par la société Holcim (Maroc) en qualité de société absorbante, de ses filiales détenues à 100%, les sociétés Holcim Granulats et Holcim Bétons en qualité de sociétés absorbées.

La société Holcim (Maroc), société absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions des sociétés Holcim Granulats et Holcim Bétons, sociétés absorbées, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et les sociétés absorbées seront immédiatement dissoutes sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Les actions des sociétés Holcim Granulats et Holcim Bétons seraient ainsi annulées.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire en vue de procéder à la préparation, signature et l'accomplissement des formalités requises pour la réalisation des projets de fusion.

### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

#### TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, statuera sur la nomination d'un commissaire aux apports à l'effet d'apprécier les apports des sociétés absorbées Holcim Granulats et Holcim Bétons.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

Le Conseil de Surveillance  
Le 11 Février 2014

**Force. Performance. Passion.**